



Bruxelles, le 6 mai 2022
(OR. en)

8488/22

CDR 45

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République italienne - Adoption

1. Par lettre du 3 septembre 2021, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin du mandat national sur la base duquel M^{me} Daniela BALLICO, suppléant du Comité des régions, a été proposée.¹
2. Conformément à l'article 305 du TFUE, les membres du Comité des régions et leurs suppléants sont nommés, sur proposition de leur État membre, par le Conseil statuant à la majorité qualifiée.

¹ Doc. 11934/21.

3. En application de cette disposition et en vue du remplacement de M^{me} Daniela BALLICO, le gouvernement italien a proposé² M^{me} Luisa PIACENTINI, représentante d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Consigliere comunale del Comune di Marano Equo (RM)* (conseillère municipale de Marano Equo (RM)), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2025.
4. Le Comité des représentants permanents est par conséquent invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision figurant dans le document 8480/22.

² Doc. 8476/22.